



SYNDICAT MIXTE DU PAYS D'ORTHE

**DECISION RELATIVE A LA CESSION D'UN TERRAIN AU PROFIT DE LA SCI
LAPEYRADE COMPANY dans le cadre de la commercialisation du parc d'activités
Sud Landes**

Le Président du Syndicat Mixte du Pays d'Orthe,

VU la délibération du Comité Syndical n° 1 en date du 12 octobre 2021 portant élection du Président du Syndicat Mixte,

VU la convention de concession d'aménagement conclue le 23 avril 2013 entre le Syndicat Mixte et la société d'aménagement des territoires et d'équipement des Landes (SATEL) pour la réalisation du parc d'activités Sud Landes sis à Hastings,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 16-2 de la convention de concession d'aménagement susvisée, le Syndicat Mixte délègue à son Président en exercice le pouvoir de donner l'accord du Syndicat Mixte sur les avant-projets d'exécution et sur le choix des cocontractants de la SATEL ainsi que des bénéficiaires des cessions de terrains,

CONSIDERANT que la SATEL, en sa qualité de concessionnaire du parc d'activités Sud Landes, a sollicité l'accord du Syndicat Mixte sur le projet de cession d'un terrain au profit de la société civile immobilière LAPEYRADE COMPANY,

DECIDE :

Article unique :

- d'autoriser la SATEL à signer l'acte de vente en la forme authentique au profit de la société civile immobilière LAPEYRADE COMPANY, dont le siège social est situé à ESPES-UNDUREIN (64130), représentée par Monsieur Kévin LAPEYRADE, selon les caractéristiques suivantes :
 - Cession de la parcelle cadastrée sur la commune d'Hastings Section ZH n° 189 (p) d'une superficie totale de 20 821 m²,
 - Acquisition foncière en vue de la réalisation d'un entrepôt et de bureaux d'une surface de plancher de 2 000 m²,
 - Prix : 30 € HT/m²
- et de donner délégation au Président du Syndicat Mixte pour prendre toutes décisions relatives à la mise au point des modalités de la présente cession.

Fait à Mont-de-Marsan, le **18 MAR. 2022**

Le Président du Syndicat Mixte,

Xavier FORTINON